CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (01-2020)

1. Domaine d'application

1.1 Les présentes Conditions générales de Vente s'appliquent exclusivement à l'ensemble des offres, contrats, livraisons et autres prestations (ci-après « livraison ») que nous fournissons, y compris dans le cadre de toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau. Les présentes Conditions générales de Vente sont réputées acceptées au moment de la commande ou, au plus tard, à la réception des produits. Par les présentes, nous nous opposons expressément à l'application de conditions divergentes ou supplémentaires de notre client, celles-ci n'ayant pour nous aucune valeur contraignante; ces conditions s'appliqueront uniquement si nous y avons expressément consenti par écrit. Aussi, dans le cas où nous nous connecterions à une plate-forme électronique d'un client et activions les boîtes de dialogue comme requis par le système, cette activation n'aura pas valeur d'acceptation des conditions d'utilisation ou de toutes autres conditions générales du client.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales de Vente s'avérait nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

2. Formation des contrats, documents et droits de propriété industrielle

2.1 Nos offres sont sans engagements. Un contrat n'entre en vigueur qu'au moment de notre confirmation écrite de la commande. Seule notre confirmation écrite de la commande a autorité en ce qui concerne la date, la nature et la quantité de la livraison. Si nous ne confirmons pas la commande par écrit, le contrat entrera en vigueur au plus tard au moment de l'exécution de la commande. Les déclarations faites oralement ou par téléphone par nos représentants ne sont juridiquement contraignantes que si elles sont confirmées par écrit.

2.2 Nous nous réservons tous les droits de propriété et droits d'auteur sur les devis, concepts, modèles, ébauches, dessins et autres documents ; ceux-ci ne peuvent être enregistrés, modifiés ou copiés et communiqués à des tiers qu'avec notre approbation expresse. Les dessins et autres documents fournis dans le cadre d'une offre devront nous être restitués sur demande à tout moment et en tout état de cause si la commande n'a pas été passée. Si nous livrons des articles selon des dessins, modèles, échantillons ou autres documents fournis par le client, ce dernier devra s'assurer que : (i) les droits de propriété industrielle des tiers ne sont pas enfreints et (ii) les produits fabriqués à partir de ces informations communiquées par le client sont conformes à toutes les lois et règlements applicables, notamment en matière de sécurité des produits. Si un tiers, en invoquant des droits de propriété, interdit notamment la fabrication et la livraison desdits articles, nous serons en droit de suspendre toutes activités concernées et de réclamer une indemnisation sans être tenu d'analyser la situation juridique (voir également l'article 8.3). En outre, le client nous indemnisera immédiatement de toute réclamation d'un tiers concernant les documents qu'il nous aurait fournis.

2.3 Nous nous réservons le droit de facturer les coûts relatifs aux échantillons et aux pièces d'essai ainsi qu'aux outils nécessaires à leur fabrication. En cas de doute, le paiement est dû et exigible après acceptation du premier échantillon, composant d'essai ou outil. Sauf convention contraire, les frais d'acquisition et de fabrication des outils nécessaires à la production en série seront facturés. De manière générale, nous conservons la propriété de tous les outils achetés ou fabriqués, même si les coûts d'achat ou de fabrication correspondants sont entièrement ou partiellement couverts par le client.

2.4 Nous sommes en droit de nous procurer les matériaux pour l'ensemble de la commande et de fabriquer immédiatement la quantité totale commandée. Toutes demandes de modification formulées par le client après la passation de la commande ne peuvent donc pas être prises en compte, sauf convention contraire expresse.

2.5 Dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons liées à la fabrication ou à la planification, les livraisons peuvent être supérieures ou inférieures de 10 % à la quantité convenue.

3. Description de l'exécution

3.1 La qualité des biens ou des services livrés est finalement décrite par les caractéristiques expressément convenues (par ex. spécifications, étiquettes, approbations, autres informations). Toutes les autres qualités de biens et de services doivent faire l'objet d'un autre accord explicite. Par conséquent, toute garantie relative à un usage spécial ou une aptitude particulière, une durée de vie ou une durabilité après le transfert du risque nécessite un accord écrit explicite ; dans le cas contraire, le risque d'aptitude et d'usage sera supporté par le client. Nous nous réservons le droit de modifier les quantités physiques et chimiques, y compris les couleurs, les recettes, la contamination chimique, les processus et l'utilisation des matières premières, ainsi que les tailles de commande et les écarts de quantité raisonnables, dans la mesure où cela n'est pas déraisonnable pour le client, en cas d'exigences légales, d'usage ou techniquement inévitable.

3.2 Dans la mesure où la conception, les informations, les données, les spécifications, les pratiques et les techniques ont été fournies par le client, ou si les livraisons sont basées sur des ingrédients pharmaceutiques actifs ou des pièces et composants sélectionnés ou fournis par le client ou stérilisés par un tiers sélectionné par le client, nous ne fournissons aucune garantie et le client devra immédiatement nous indemniser et nous dégager de toute responsabilité à l'égard des couts connexes et des et réclamations de tiers. En règle générale, seul le client est responsable des risques liés à l'utilisation des produits du client et de toutes les exigences de conformité des produits du client, y compris, sans s'y limiter, les certifications CE.

3.3 Les indications relatives à l'article livré (par ex. telles qu'elles figurent dans les catalogues, les fiches produits, les supports électroniques ou sur les étiquettes de type « à utiliser de préférence avant ») sont basées sur l'expérience et les connaissances générales de Freudenberg et servent uniquement à des fins de référence ou d'étiquetage. Ces informations produit ainsi que les caractéristiques ou les fins d'utilisation expressément convenues ne dispensent pas le client de son obligation de tester le produit pour l'usage prévu et de prendre les mesures nécessaires à son stockage dans des conditions adaptées. Nos obligations dépendent de l'action du client, telles que l'état du site, les utilités du site, les permis de travail, les déclarations fiscales, le respect des dispositions de sécurité, etc. Dans la mesure où le client ne respecte pas ou retarde ces mesures, notre responsabilité sera exclue.

3.4 Les garanties et tous les recours connexes énoncés ou mentionnés dans les présentes sont exclusifs. Aucune autre garantie, écrite ou orale, n'est expresse ou implicite de notre part ou ne peut être déduite d'un cours des affaires ou d'un usage commercial qui ne repose ni sur des publicités, ni sur une action de conclusion, ni sur un usage commercial. Dans la mesure autorisée par la législation locale, nous déclinons toutes garanties ou conditions implicites, y compris toutes garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, et toutes garanties d'absence de contrefaçon.

3.5 Les informations relatives à la qualité, la durabilité et les usages possibles de nos produits ne font l'objet d'aucune garantie, à moins que ces informations ne soient explicitement spécifiées par écrit comme étant garanties.

4. Livraison et délais

4.1 Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle, sauf s'il a été expressément convenu que la date de livraison serait fixe, c'est-à-dire qu'il est précisé par écrit que la livraison ne présente plus aucun intérêt pour le client après la date convenue. Le respect des dates de livraison confirmées dépend de la réception correcte, complète et opportune des fournitures par nos soins. Les délais de livraison seront considérés comme respectés si, avant l'expiration du délai imparti, l'article livré a quitté notre site ou si nous avons informé le client que la commande est prête à être expédiée. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à partir du moment où le client a rempli ses obligations et engagements contractuels, tels que la communication des données techniques, les notifications de réception des produits conformément aux documents et processus d'échantillonnage initiaux convenus, les autorisations, le versement d'un acompte ou la fourniture d'une garantie de paiement.

4.2 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles. En cas de petites commandes, c'est-à-dire de quantités inférieures à l'unité d'emballage correspondante, nous nous réservons le droit de facturer soit le prix de l'unité d'emballage correspondante en tant que quantité minimale, soit un montant forfaitaire minimal pour ces frais.

4.3 Des cas de force majeure ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Freudenberg, qui rendent impossible l'exécution dans les délais des commandes acceptées, nous libèrent de notre obligation de livraison tant que ces événements subsistent. Cela signifie que nous n'assumons pas le risque d'approvisionnement. En outre, nous nous réservons le droit de résilier le contrat si nous ne recevons pas nous-même les produits attendus malgré le contrat de fourniture d'approvisionnement préalable avec notre fournisseur ; notre responsabilité pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence conformément à l'article 8 n'est pas affectée. Nous informerons immédiatement le client que l'article à livrer ne sera pas disponible à temps et, en cas de résiliation du contrat, nous rembourserons sans délai toute contribution déjà perçue.

4.4 Il n'est généralement pas possible de retourner les produits vendus et non défectueux.

4.5 Si le client fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable en vertu du droit étranger, s'il fournit des informations

formelles sur sa situation financière, s'il rencontre des difficultés de paiement, ou si nous avons connaissance d'une détérioration significative de sa situation financière, nous sommes en droit de suspendre immédiatement les livraisons et à refuser l'exécution des contrats en cours, sauf si le client fournit la contrepartie correspondante au préalable ou fournit, à notre demande, les garanties appropriées.

4.6 Si le client manque à son obligation de réception ou de paiement ou s'il manque à ses obligations principales ou accessoires, le client devra nous indemniser pour tous dommages subis et tous les frais supplémentaires y afférents. Les autres réclamations et droits restent inchangés. En cas de manquement à l'obligation de réception ou de paiement du client, le risque de perte ou de dommage accidentel des produits est transféré au client.

4.7 Si les produits sont envoyés au client ou à un tiers à la demande du client, le risque de perte ou de dommage accidentel des produits est transféré au client au plus tard une fois que les produits ont quitté notre site/entrepôt, quel que soit le lieu d'expédition convenu et quelle que soit la partie prenant en charge les frais de transport.

4.8 Sauf indication contraire expresse, toute mention des Incoterms sera réputée faire référence aux INCOTERMS 2020 tels que publiés par la Chambre de commerce internationale (ICC).

4.9 Sauf convention contraire, les informations que nous fournissons en vertu de la loi sur les exportations sont limitées à l'origine non préférentielle en vertu de l'art. 59 et suivants du Règlement (UE) 952/2013 du Code des douanes de l'Union européenne.

5. Garanties

5.1 Nous nous réservons la propriété de tous les produits livrés jusqu'au paiement de l'intégralité des créances, y compris les créances conditionnelles et accessoires à l'encontre du client dans le cadre de notre relation commerciale ; à cet effet, toutes les livraisons seront considérées comme une seule et même transaction. Dans le cas d'un compte courant, la réserve de propriété servira de garantie du solde des créances. Toutes les dispositions susmentionnées s'appliquent également aux créances futures. En cas de manquement important du client à ses obligations contractuelles, nous sommes en droit de récupérer immédiatement les produits sans autre préavis, en tenant raisonnablement compte des intérêts légitimes du client ; le client consent par les présentes à retourner les produits le cas échéant. La récupération des produits n'est considérée comme une résiliation du contrat que si nous l'indiquons explicitement. Tous les frais résultant de la récupération des produits (en particulier les frais de transport) seront à la charge du client. Dans la mesure où nous ne déclarons pas expressément la résiliation du contrat, le client ne pourra demander la livraison des produits qu'après paiement de l'intégralité du prix d'achat et des coûts.

5.2 Le client ne pourra revendre ou transformer les produits livrés, les associer ou les combiner à d'autres articles que dans le cadre de son activité commerciale ordinaire ; toutefois, par les présentes, le client nous cède, en avance, toutes les créances issues de la revente, de la transformation, de l'association, de la combinaison ou tout autre motif juridique lié aux produits livrés (en particulier des contrats d'assurance ou des actes illicites) à hauteur du montant de la facture finale convenue (TVA incluse). Il en va de même si un produit n'est pas revendu, mais utilisé par le client dans le cadre d'un contrat de travaux et de services ou d'un contrat de travaux et de biens.

5.3 La réserve de propriété s'applique également aux nouveaux produits issus de la transformation de ces articles initialement livrés, ou de leur association ou combinaison avec d'autres produits, dans chaque cas pour la valeur totale du nouveau produit concerné. Ces processus seront exécutés pour notre compte afin que l'on soit considéré comme le fabricant. Si des droits de propriété de tiers subsistent après la transformation de ses produits ou leur association ou combinaison avec des produits appartenant à des tiers, nous acquerrons la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur objective des produits transformés, associés ou combinés. Si la transformation, l'association ou la combinaison met fin à notre propriété, le client nous cède par les présentes son droit de propriété et tous droits éventuels sur le nouveau produit à hauteur de la valeur facturée des produits livrés par nos soins et procédera gratuitement au stockage des produits pour notre compte.

5.4 Le client sera autorisé à recouvrer les créances résultant de la revente qui nous a été cédée en vertu de l'article 5.2, tant que nous n'avons pas révoqué cette autorisation. Nous ne procéderons pas au recouvrement de ces créances, tant que le client remplit correctement ses obligations de paiement à notre égard. À notre première demande écrite, le client nous informera de l'identité des débiteurs et notifiera à ces derniers la cession de leurs créances.

5.5 En cas de retard de paiement du client, de difficultés de paiement dues à une détérioration significative de sa situation financière ou d'exécution incorrecte d'autres obligations contractuelles essentielles, nous serons en droit de révoquer immédiatement l'autorisation de revente des produits et de recouvrement des créances cédées en sa faveur, en vertu des articles 5.2 et 5.4. Si le client fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable de droit étranger, interrompt ses paiements, fournit des informations formelles sur sa situation financière, ou si un changement de propriétaire survient dans l'entreprise du client en raison de difficultés de paiement, l'autorisation de revente des produits et de recouvrement des créances cédées en faveur de Freudenberg cessera automatiquement.

5.6 Le client devra stocker, pour le compte de Freudenberg, les éléments dont Freudenberg est (conjointement) propriétaire, gratuitement et conformément à son obligation de diligence, et les assurera contre l'incendie, le vol et les autres risques habituels. Tous les services d'entretien et d'inspection nécessaires devront être effectués en temps voulu aux frais du client.

5.7 Le client n'est pas autorisé à donner en gage ou à céder en garantie tous les produits livrés sous réserve de propriété ou tous produits transformés ou fabriqués pour le compte de Freudenberg. Le client nous informera immédiatement de toute mise en gage ou de toute autre atteinte à nos droits de propriété par des tiers et confirmera par écrit notre droit de propriété sur les produits concernés, tant à nous qu'à ces tiers. Tous les frais découlant d'une action en justice seront à la charge du client.

5.8 Si la valeur réelle des garanties dépassait de plus de 10 % le montant nominal des créances garanties, nous donnerions des garanties sélectionnées à la demande du client.

5.9 Dans le cas où la réserve de propriété en vertu de l'article 5.1 nécessiterait une inscription à un registre public ou toute autre forme de coopération de la part du client pour être valide, le client consent par les présentes irrévocablement à cette inscription et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à ses propres frais.

6. Prix et paiements

6.1 Nos prix s'entendent en EUR et sont valables pour une livraison FCA (lieu de livraison convenu) ; la TVA légale, les frais de transport et d'emballage ne sont pas inclus.

6.2 Des modifications imprévues de coûts indépendants de notre volonté, telles que les coûts des matières premières, les salaires et l'énergie, nous autorisent à adapter les prix en conséquence. Dans le cas des livraisons partielles, chaque livraison pourra être facturée séparément. Si aucun prix spécifique n'a été convenu dans le contrat, les prix en vigueur à la date de livraison concernée s'appliqueront.

6.3 Nos factures sont exigibles immédiatement et payables sans escompte. Tout escompte doit faire l'objet d'un accord écrit spécifique.

6.4 Nous ne sommes pas tenus d'accepter des traites, chèques ou autres promesses de paiement, leur acceptation n'étant pas considérée comme un remplacement de l'obligation sous-jacente, mais seulement comme une possibilité supplémentaire pour nous de recevoir le paiement.

6.5 La date de réception du paiement correspond au jour où le montant est en notre possession ou a été crédité sur notre compte bancaire. En cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes en droit d'appliquer un intérêt supérieur de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base publié par la Banque de France pour la durée du retard. Cela ne limite pas notre droit à réclamer une indemnisation ou des frais supplémentaires.

6.6 En outre, en cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes également en droit d'exiger le paiement de toutes les échéances impayées correspondant au prix d'achat ou de toute autre créance détenue sur le client, ainsi que de conditionner les livraisons futures au titre du présent contrat ou d'autres contrats à la constitution d'une garantie préalable ou au paiement simultané contre livraison.

6.7 Aucun intérêt ne sera payé sur les paiements anticipés ou partiels.

6.8 Le client ne pourra procéder à une compensation ou à une retenue de paiement que si sa demande reconventionnelle est incontestée ou si elle a autorité de chose jugée. Cette restriction ne s'applique pas aux droits du client à des mesures correctives en lien avec un produit défectueux ou l'achèvement d'un produit non fini.

6.9 Sur demande, le client devra fournir tous les justificatifs fiscaux (par ex. attestation de réception) nécessaires en vertu des dispositions légales en vigueur pour prouver notre exonération de TVA dans le cadre des livraisons à l'étranger. En cas de non-conformité, le client devra, après réception d'une facture rectifiée, couvrir toutes les créances de TVA et les intérêts qui nous sont imposés par l'administration fiscale. Le client doit nous informer sans délai de l'invalidité ou de toute modification de son numéro d'identification à la TVA.

6.10 Dans le cas où le prix d'achat est réglé par le biais de la procédure de note de crédit à des fins de TVA, le client sera seul responsable du respect des dispositions relatives à la TVA sur les factures. Nous ne sommes pas responsables en cas de préjudice subi du fait d'une

procédure de règlement par note de crédit, par exemple le remboursement de la TVA et le paiement d'intérêts par le client aux autorités fiscales compétentes.

7. Réclamations pour défauts

7.1 Nous ne sommes responsables des produits défectueux livrés par ses soins que dans le cadre des dispositions suivantes.

7.2 Le client s'acquittera correctement de ses obligations en matière d'inspection et de réclamation, c'est-à-dire qu'il procédera à l'inspection des produits sans retard injustifié et qu'il nous signalera les défauts sans retard injustifié et, si un défaut est constaté ultérieurement dans le cours normal des affaires, il nous en informera dans les plus brefs délais après la constatation.

7.3 En cas de livraison de produits défectueux, le client nous accordera la possibilité, avant le début de la fabrication (transformation ou installation), de trier ces produits et de corriger les défauts ou d'effectuer une livraison de remplacement, à moins que cela ne puisse raisonnablement être attendu du client. Si nous ne sommes pas en mesure de procéder de la sorte ou de s'y conformer en temps voulu, le client pourra le cas échéant résilier le contrat et retourner les produits à nos risques et périls. En cas d'urgence, le client pourra, après nous avoir consulté, corriger lui-même les défauts ou confier cette tâche à un tiers. Nous rembourserons les frais occasionnés par ces activités conformément à l'article 8.

7.4 Si le défaut n'est constaté qu'après le début de la fabrication ou de la mise en service, malgré l'accomplissement de toutes les obligations selon l'article 7.2, le client pourra exiger une exécution ultérieure (ré-effectuer le travail ou effectuer une livraison de remplacement à notre discrétion). La livraison de produits défectueux ne donne lieu à un droit de rétention que dans la mesure où il est proportionnel au défaut en question et aux coûts attendus de l'exécution ultérieure, et à condition que la demande reconventionnelle du client soit fondée sur la même relation contractuelle.

7.5 Toute demande d'indemnisation pour des produits défectueux devra faire l'objet de deux tentatives infructueuses d'exécution ultérieure. En cas de livraison de remplacement, le client est tenu de retourner les produits défectueux sur demande.

7.6 Une résiliation du contrat ou une demande de réduction du prix d'achat ne sera accordée que s'il n'est pas possible de corriger le défaut dans un délai approprié, si l'exécution ultérieure entraîne des frais disproportionnés, est déraisonnable ou doit être considérée comme un échec, pour d'autres raisons. Le client n'aura toutefois aucun droit de résiliation du contrat en cas de défauts mineurs.

7.7 Le client doit nous permettre, sans délai, de procéder à l'inspection des produits refusés ; en particulier ces produits seront mis à notre disposition sur demande et à nos frais. Si les réclamations ne sont pas fondées, nous serons en droit de facturer les frais de transport et d'inspection au client.

7.8 Aucune réclamation pour défaut ne pourra être formulée en cas d'écarts minimes par rapport à la qualité convenue, d'altérations mineures de fonctionnement, ou si le défaut peut être imputé au non-respect des instructions d'exploitation, de maintenance ou d'installation, à une utilisation ou un stockage incorrect ou inapproprié. Ceci s'applique également en cas de manipulation ou de montage incorrect ou négligent, d'usure normale ou d'altération de l'article livré par le client ou un tiers.

7.9 Aucun frais ne pourra être réclamé concernant l'exécution ultérieure, la résiliation du contrat ou la réparation de dommages causés par des produits défectueux, notamment les frais d'installation et de réinstallation, de contrôle, de validation, d'expédition, de transport, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où : (i) ces réclamations et frais résultent du fait que les produits ont été transférés à un lieu différent du lieu d'exécution convenu après le transfert des risques, ou (ii) au moment où les frais ont été engagés, c'est-à-dire généralement au moment de la livraison, mais au plus tard lors de l'installation ou de la transformation, le client connaissait ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance du défaut. Toutefois, ceci ne s'applique pas si le transfert correspond à l'utilisation normale des produits dont nous avons connaissance.

7.10 Les indemnisations et un remboursement des frais ne pourront être réclamés que conformément à l'article 8.

7.11 Le client n'est pas autorisé à faire valoir les droits susmentionnés pour des produits que, nous ne livrons pas d'un commun accord en tant que nouveaux produits.

8. Responsabilité

8.1 Les frais relatifs à l'exécution ultérieure, à la résiliation du contrat ou à la réparation de dommages du fait de produits défectueux, notamment les frais de désinstallation et réinstallation, de contrôle, de validation, d'expédition, de transport, de main-d'œuvre et de matériel, ne devront pas dépasser la valeur totale de la commande correspondante. Nous ne sommes pas responsables des dommages résultants d'un manquement à l'obligation de diligence lors de la conclusion d'un contrat (*culpa in contrahendo*), d'un manquement aux obligations ou d'actes illicites, que dans la mesure où nous, nos employés ou agents indirects avons agi intentionnellement ou par négligence grave.

8.2 S'agissant des dommages consécutifs à un décès ou à un préjudice corporel, nous sommes également responsables en cas de négligence légère. Ceci s'appliquera également en cas de manquement aux obligations de nos employés ou de nos agents indirects.

8.3 Nous ne sommes responsables en cas de violation des droits de propriété industrielle de tiers en relation avec la vente de nos produits conformément aux dispositions précédentes, que si la violation résulte d'une utilisation appropriée du produit et uniquement dans la mesure où les droits de propriété industrielle de ces tiers sont valables en France et ont été publiés au moment de la livraison. Ceci ne s'applique pas si nous avons fabriqué le produit conformément aux dessins, modèles ou autres descriptions ou données fournis par le client et si nous n'avions pas ou n'étions pas tenus d'avoir connaissance d'une violation des droits de propriété industrielle en rapport avec le produit développé. Dans ce cas, notre client sera responsable de toute violation actuelle ou future des droits de propriété industrielle de tiers. Le client s'engage à informer Freudenberg sans retard injustifié de tout cas potentiel ou présumé de violation des droits de propriété industrielle de tiers dont il aurait connaissance et à nous indemniser de toute réclamation, frais et dépenses encourus par des tiers.

8.4 Les réclamations pour défectuosité des produits livrés, y compris tous dommages relatifs à ces défauts, quel qu'en soit le fondement juridique, seront prescrites un (1) an après la livraison. Ceci ne s'applique pas aux produits qui, conformément à leur utilisation habituelle, sont destinés à être utilisés dans des bâtiments et ont causé la défectuosité du bâtiment ; dans ce cas de figure, les réclamations seront prescrites cinq (5) ans après la livraison. Toutes les autres réclamations en vertu des articles 8.1 à 8.3 seront prescrites conformément aux dispositions légales en vigueur.

8.5 Les demandes de réduction de prix et les droits de résiliation du contrat seront exclus dans la mesure où la première demande d'exécution ou la deuxième demande d'exécution ultérieure ont été prescrites.

8.6 Notre responsabilité en vertu des dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité du fait des produits ne sera pas affectée par les dispositions qui précèdent.

8.7 Nous ne sommes pas responsables des droits de recours du client que si et dans la mesure où le client n'a pas accepté d'obligations envers son propre client au-delà des dispositions légales prévues en matière de recours pour défauts et responsabilité. Sauf accord écrit contraire, les articles 7 et 8 s'appliqueront en conséquence aux droits de recours éventuels du client.

8.8 Nous ne sommes pas responsables des dommages spéciaux, accessoires, indirects, consécutifs, punitifs ou exemplaires de quelque nature que ce soit découlant des obligations résultant du présent contrat ou s'y rapportant. L'expression « dommages indirects » comprend, sans toutefois s'y limiter, la perte d'usage, la perte de revenu, de recettes et le coût du capital ou la douleur et la souffrance. Sauf en cas de blessures corporelles ou de décès dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de notre part, notre responsabilité globale en vertu du présent contrat(qu'elle soit contractuelle, délictueuse, ou autre) ne pourra en aucun cas dépasser : (i) sur une base agrégée de sinistre, le montant qui nous a été versé en vertu du présent contrat au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement l'évènement donnant lieu à cette responsabilité (« le total combiné »), ou (ii) 10 % du total combiné par réclamation. Toute autre responsabilité est exclue.

9. Confidentialité

9.1 Le client est tenu de garder strictement confidentielles à tout moment, même après la fin de la relation commerciale, les connaissances et informations de nature technique ou économique qu'il a reçues de notre part dans le cadre de la relation commerciale (ci-après « Informations confidentielles ») à l'égard de tiers, sauf si le client est en mesure de prouver que les Informations confidentielles sont (i) déjà connues de lui ou appartiennent déjà au domaine public au moment de sa divulgation ou quelle le devient par la suite sans qu'il y ait eu manquement de sa part, (ii) sont développées ultérieurement par le client totalement indépendamment des Informations confidentielles ou (iii) lui sont transmises par un tiers sans qu'il y ait violation des obligations de confidentialité.

9.2 Nous restons seuls propriétaires de tous les documents, notamment les dessins, contenant des Informations confidentielles, qui sont divulgués dans le cadre de la relation commerciale. Ces documents doivent nous être restitués sur demande mais au plus tard à la fin de la relation commerciale. Le client n'a aucun droit de rétention sur ces

Informations confidentielles ou les documents ou matériels contenant des Informations confidentielles.

9.3 La divulgation d'Informations confidentielles ne confère au client aucun droit de propriété industrielle, droits sur le savoir-faire ou droits d'auteur, ne constitue pas une publication antérieure ou ne confère pas un droit d'usage antérieur conformément aux lois applicables en matière de brevets, dessins et modèles d'utilité. Toute licence, de quelque nature que ce soit, est soumis à un accord écrit.

10. Conformité

10.1 Le client respectera les dispositions légales en vigueur en matière de commerce extérieur, notamment les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations au niveau des législations de la France, de l'UE et des États-Unis. Le client ne participera à aucune activité liée aux armes NBC ou aux applications militaires, et il s'engage à ne pas traiter ni coopérer, de manière directe ou indirecte, avec tout terroriste ou entreprise terroriste, ni aucune autre organisation criminelle ou anticonstitutionnelle. Le client s'engage en particulier à prendre des mesures organisationnelles raisonnables pour mettre en œuvre les embargos applicables, les réglementations européennes contre les actes terroristes et criminels et les exigences correspondantes prévues par le droit des États-Unis ou toute autre loi applicable à la relation commerciale, notamment en déployant les systèmes informatiques adéquats. Une fois qu'un produit a quitté notre site, le client sera seul responsable du respect des dispositions susmentionnées et nous indemnisera de toute réclamation ou de tous frais connexes résultant de la violation des lois ou règlements respectifs par le client, ses sociétés affiliées, ses employés, ses représentants ou ses agents indirects, y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de consultant, les frais administratifs et les pénalités.

10.2 Nous nous efforcerons de respecter les obligations résultant du Règlement européen sur les produits chimiques n° 1907/2006 (« REACH ») qui nous sont directement applicables et nous serons responsables des infractions conformément à l'article 8. Toutefois, le client sera seul responsable des conséquences négatives découlant de la communication d'informations insuffisantes par le client, y compris des informations incorrectes ou incomplètes relatives à l'utilisation des produits dans la chaîne d'approvisionnement.

10.3 Si, de l'avis raisonnable d'une partie, un rappel volontaire ou mandaté par le gouvernement, une correction de champ, un retrait du marché, une reconstitution des stocks ou toute autre action similaire concernant les livraisons (ci-après « Rappel ») est nécessaire, le client devra nous consulter sans délai. La décision finale concernant le traitement de tout Rappel nous incombera.

Le Client nous informera immédiatement (c'est-à-dire dans les 24 heures ou moins) s'il apprend qu'un rappel potentiel implique les livraisons, et si une plainte allègue qu'un décès ou une détérioration grave de l'état de santé a eu lieu. Dans les autres cas, le client nous informera des réclamations dans un délai de deux (2) jours calendaires sans délai qui ne pourrait être justifié.

Le Client fournira toute l'assistance raisonnable que nous demanderions dans le cadre d'un rappel, et devra : (i) nous fournir les évaluations de rendement, les rapports d'accident, les enquêtes techniques et autres données disponibles concernant le rappel éventuel ; (ii) nous donner une occasion raisonnable de participer aux demandes de renseignements et aux discussions entre le client, son client final et les organismes gouvernementaux concernant la nécessité et la portée du rappel ; et (iii) nous consulter sur la méthode la plus rentable pour modifier ou remplacer les systèmes ou composants, notamment les livraisons, afin de remédier au défaut ou au non-respect allégués.

Sauf convention contraire au cas par cas, nous serons seuls responsables d'aviser les autorités gouvernementales ou réglementaires de toute question liée spécifiquement à ses livraisons, et le client s'engage à signaler toute exigence ou autre activité de suivi (y compris, mais sans s'y limiter, les mesures correctives) y afférentes. Chaque partie désignera un représentant responsable de l'échange de ces renseignements et de toute autre information réglementaire.

Dans le cas d'un rappel, le client s'engage à n'en faire aucune déclaration à la presse ou au public sans nous en avoir avisé et sans avoir obtenu notre approbation au préalable.

Dans l'éventualité où un rappel découle de tout autre motif, y compris la conception, les spécifications ou les fournisseurs mandatés du client, les actes ou omissions du client dans la commercialisation, la distribution, l'entreposage ou la manutention des livraisons ou d'un produit contenant les livraisons, les coûts et responsabilités du rappel seront à la charge du client.

Les parties tiendront des registres de toutes les ventes de produits et de livraisons contenant des livraisons suffisantes pour gérer correctement un rappel pendant la période requise par la loi applicable.

11. Lieu d'exécution, juridiction compétente et divers

11.1 Pour toutes les réclamations découlant de notre relation commerciale avec le client, notamment en ce qui concerne les livraisons, le lieu d'origine de la livraison sera considéré comme le lieu d'exécution.

11.2 Le client ne pourra céder ses droits résultant de la relation contractuelle, sous réserve d'avoir préalablement obtenu notre approbation écrite.

11.3 Pour toutes les réclamations résultant de notre relation commerciale avec le client, notamment en ce qui concerne les livraisons, la juridiction compétente exclusive sera Paris, France. Il en sera de même pour les litiges concernant la formation et la validité d'une relation contractuelle. Toutefois, nous aurons également la possibilité d'intenter une action contre le client auprès des tribunaux compétents pour le siège social du client.

11.4 La relation commerciale avec le client sera régie exclusivement par le droit français, à l'exclusion de ses règles de droit international privé, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et d'autres conventions bilatérales ou multilatérales concernant l'harmonisation des lois sur la vente internationale de marchandises.

Freudenberg Filtration Technologies SAS
3 Avenue du Québec
91140 Villebon-sur-Yvette
FRANCE

E-mail : info-fr@freudenberg-filter.com
www.freudenberg-filter.com